

*Analyse selon les 16 principes du ministère de l'Environnement*

Luc Godin : 2024-06-13

- a. Santé et qualité de vie : Maintien du milieu agricole, réduction des inconvénients (trafic de machinerie lourde moins fréquent (en excluant la période de construction. Réduction des pesticides et herbicides.
- b. Équité et solidarité sociale : aucun impact
- c. Protection de l'environnement : réduction des P+H. Protection des cours d'eau, habitat faunique renforcé (boisé, pollinisateurs, oiseaux, petite faune)
- d. Efficacité économique : innovant, porteur (développement touristique)
- e. Participation et engagement : engagement des promoteurs envers la participation citoyenne à l'évaluation des impacts
- f. Accès au savoir : S/O
- g. Subsidiarité : s/o
- h. Partenariat et coopération intergouvernementale : accord municipalité, MRC, GQ.
- i. Prévention : conception du projet selon un principe de prévention
- j. Précaution : aucun risque de dommage irréversible
- k. Protection du patrimoine culturel : maintien du caractère rural et champêtre
- l. Préservation de la biodiversité : plusieurs ajouts au-delà des exigences. En bris clair avec les pratiques courantes de développement de cannebergières
- m. Respect de la capacité de support des écosystèmes : amélioration
- n. Production et consommation responsables : canneberge = culture frugale en intrant. Recyclage de l'eau
- o. Pollueur payeur : aucun rejet direct. Reste les GES du au transport
- p. Internalisation des coûts : s/o